

## Demande de levée d'immunité<sup>1</sup>

Rapporteuse: **Emmanuelle Kaelin Murith** (PDC-PBD/CVP-BDP, GR).

### Discussion

**La Présidente.** Le Grand Conseil a été saisi d'une demande faite par le Ministère public en date du 21 février 2012 de levée d'immunité de M. Francis Schwartz, juge de paix de la Singine, dans le cadre d'une enquête pénale pour vol contre inconnu. Le Conseil de la magistrature a été sollicité pour adresser un préavis au Grand Conseil. Celui-ci a rendu un préavis favorable par courrier du 1<sup>er</sup> mars 2012. Le dossier a ensuite été transmis à la Commission de justice du Grand Conseil et je donne la parole à la présidente de la Commission de justice, M<sup>me</sup> la Députée Emmanuelle Kaelin Murith.

**La Rapporteuse.** Conformément aux dispositions légales en vigueur, la Commission de justice, après avoir reçu les renseignements nécessaires et entendu la personne concernée, préavis favorablement la demande de levée d'immunité de M. Francis Schwartz, juge de paix de la Singine. Cette demande émane du Ministère public et, comme l'a relevé M<sup>me</sup> la Présidente, a été préavisée favorablement par le Conseil de la magistrature. Il est précisé que la personne concernée s'est déclarée, par-devant la Commission de justice, favorable à la demande de levée d'immunité. Ainsi, la Commission de justice, à l'unanimité, vous propose d'accepter la requête telle que présentée.

**La Présidente.** Au niveau procédural, le Grand Conseil, conformément à l'article 173 alinéa 4 de la loi sur le Grand Conseil, doit statuer au bulletin secret sur les demandes de levée d'immunité. En outre, la décision de lever l'immunité nécessite la majorité qualifiée, soit 56 voix. Je prie les scrutateurs de distribuer les bulletins de vote. Celles et ceux qui acceptent la levée d'immunité inscrivent un oui, celles et ceux qui la refusent inscrivent un non. Nous attendrons que les scrutateurs aient ramassé les bulletins et les aient dépouillés. Nous donnerons le résultat de ce scrutin avant de passer au point 4 de l'ordre du jour.

- > Au vote au bulletin secret, le Grand Conseil décide de lever l'immunité par 98 voix contre 4. La majorité qualifiée est ainsi atteinte.

—

## Projet de décret N° 5 relatif aux naturalisations<sup>2</sup>

Rapporteur: **Gilles Schorderet** (UDC/SVP, SC).

Commissaire: **Marie Garnier, Directrice des institutions, de l'agriculture et des forêts.**

### Entrée en matière

**Le Rapporteur.** En préambule, pour les nouveaux députés, je tiens à vous informer du fonctionnement de la Commission des naturalisations. Conformément à la loi sur le droit de cité fribourgeois, la Commission étudie les dossiers et reçoit les candidats et candidates de première génération durant environ 20 minutes. Au cours de ces auditions, la Commission vérifie si les candidats et les candidates proposés remplissent ou non les conditions d'octroi du droit de cité fribourgeois. Ces conditions sont fixées aux articles 6 et suivants de la loi sur le droit de cité fribourgeois. Pour les candidats et candidates de deuxième génération, la Commission se prononce en principe sur dossier et renonce à les auditionner. Par contre, si la Commission constate, à l'étude du dossier, qu'un candidat ou une candidate a eu un problème avec la justice ou la police ou, par exemple, si un jeune qui a fini sa scolarité obligatoire ne poursuit pas d'études et n'exerce pas d'activité professionnelle, alors là, la Commission convoque ces personnes pour étudier leur cas de manière plus approfondie. Toutes les personnes qui ne remplissent pas les conditions d'octroi du droit de cité fribourgeois sont retirées des projets de décrets qui vous sont présentés. Les personnes recalées sont informées de la situation, mais elles peuvent demander que leur dossier soit présenté au Grand Conseil avec un préavis négatif de la Commission. Celle-ci siège et auditionne en principe tous les vendredis matins, de 8 heures à midi. Le travail de la Commission est important, mais également enrichissant pour les députés qui y siègent.

Pour le décret qui nous occupe aujourd'hui, la Commission des naturalisations s'est réunie à cinq reprises pour l'étudier. Après examen de 76 dossiers, la Commission a donné un préavis positif pour 64 dossiers, ce qui représente 113 personnes. Douze dossiers ont été recalés pour diverses raisons. Toutes les personnes figurant dans le décret qui vous est présenté remplissent les conditions légales, tant fédérales que cantonales. La Commission des naturalisations, à l'unanimité, vous demande d'entrer en matière sur le présent projet de décret et de l'accepter avec une modification que je commenterai à la lecture des articles. C'est une personne qui a changé de prénom.

<sup>1</sup> Rapport de la Commission p. 815.

<sup>2</sup> Message pp. 532ss.